Séance extraordinaire du 22 octobre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8e Rue le 22 octobre 2021 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5037-10-21 **Ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Autorisation d'aller en appel d'offre SÉAO (camion incendie)
- Modification calendrier des séances
- Demande de subvention pour la formation de pompier volontaire ou à temps partiel
- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2022
- Dépôt d'un procès-verbal de correction

5038-10-21 **Autorisation d'aller en appel d'offres SÉAO (camion incendie)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire l'achat d'un camion incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale à aller en appel d'offres sur SÉAO pour l'acquisition du camion incendie.

5039-10-21 **Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil municipal a adopté une résolution relativement au calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison du scrutin de l'élection générale prévu le 7 novembre 2021, la séance ordinaire doit avoir lieu le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'aura pas d'élection et suggère donc de devancer la séance ordinaire au 1er novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la séance ordinaire fixée au 15 novembre 2021 soit devancée au lundi 1er novembre 2021.

5040-10-21 **Demande de subvention pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PORPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

5041-10-21 **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estival 2022**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2022 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2021-2022 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022.

D'autoriser Marie-Michèle Benoit, directrice générale, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Scott.

Dépôt d'un procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Scott, apporte une correction à la résolution numéro **4371-07-19**, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au sixième paragraphe, il est inscrit :

« ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Gérard Fillion et Gaby Fortier, propriétaires des lots 3 922 796 et 2 721 688 (immeuble sis au 849, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir les lots 3 922 688 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $: ».

Or, on devrait lire :

« ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Gérard Fillion et Gaby Fortier, propriétaires des lots 3 922 796 et 2 721 688 (immeuble sis au 849, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir les lots 3 922 796 et 2 721 688 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 $ ».

J’ai dûment modifié la résolution numéro 4371-07-19 en conséquence.

DÉPOSÉ À SCOTT, ce 22 octobre 2021

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, directrice générale

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

N’ayant plus rien à discuter, la levée de l’assemblée est proposée par le conseiller Ghislain Lowe à 13h23.

Clément Marcoux, maire Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.